

## AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
<b>Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac + 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.</li> <li>• Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés.</li> <li>• Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre.</li> <li>• En remplacement, de l'aide unique aux employeurs pour pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans ;</li> <li>- 8 000€ pour un apprenti majeur.</li> </ul>	<a href="#">Agence de services et de paiement (ASP)</a>
<b>Aide unique aux employeurs d'apprentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les entreprises de moins de 250 salariés.</li> <li>• Embauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.</li> </ul>	<p><b>Variable selon la durée du contrat.</b> Au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 125 € pour la 1<sup>ère</sup> année (entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, 8 000 € lorsque l'apprenti est majeur) ;</li> <li>- 2 000 € pour la 2<sup>ème</sup> année ;</li> <li>- 1 200 € pour la 3<sup>ème</sup> et, éventuellement, la 4<sup>ème</sup> année (lorsque le contrat a une durée supérieure à 3 ans).</li> </ul>	<a href="#">Agence de services et de paiement (ASP)</a>
<b>Aide majorée à l'embauche d'un apprenti handicapé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance.</li> <li>• Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire).</li> <li>• Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac+5.</li> </ul>	Maximum 4 000€, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 <sup>ème</sup> mois.	<a href="#">Agefiph</a> (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
<b>Réduction générale de cotisations sociales patronales*</b>	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	<a href="#">URSSAF</a>
<b>« Bonus alternants »</b>	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis <a href="#">URSSAF</a>

\* Une exonération des cotisations salariales des apprentis est, par ailleurs, appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 79% du SMIC.

**À noter !** La base forfaitaire (abattement de 11% du SMIC) sur laquelle étaient jusqu'alors calculées les cotisations et taxes restant dues pour les apprentis est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Et aussi...

Créée dans le cadre du plan [#1jeune1solution](#), l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est décernée à toute entreprise, quelle que soit sa taille, à condition de recruter un jeune âgé de moins de 26 ans, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mai 2021, avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant : maximum 4 000 € par salarié.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné. L'employeur ne peut donc pas en bénéficier s'il perçoit l'aide exceptionnelle versée pour l'embauche en contrat en alternance.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
<b>Aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental).</li> <li>• À condition que le bénéficiaire soit âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat.</li> <li>• Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés.</li> <li>• Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans ;</li> <li>- 8 000 € s'il est majeur.</li> </ul>	<a href="#">Agence de services et de paiement</a>
<b>Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un Demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus.</li> <li>• Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, avec l'aide aux emplois francs et avec l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation.</li> </ul>	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat.	<a href="#">Pôle emploi</a>
<b>Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus.</li> <li>• Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide aux emplois francs.</li> </ul>	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat.	<a href="#">Pôle emploi</a>
<b>Aide majorée à l'embauche d'une personne handicapée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance.</li> <li>• Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire).</li> <li>• Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation.</li> </ul>	Maximum 5 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 <sup>ème</sup> mois.	<a href="#">Agefiph</a> (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
<b>Aide aux emplois francs (jusqu'au 31-12-2021)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi résidant dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour une durée minimum de 6 mois.</li> <li>Cumulable sous certaines conditions avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus.</li> <li>Non cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (17 000 € en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021).</li> <li>Jusqu'à 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (8 000 € en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021).</li> <li>Aide versée tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat.</li> </ul>	<a href="#">Pôle emploi</a>
<b>Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE).</li> <li>Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, y compris dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental.</li> <li>Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir.</li> <li>Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par Pôle emploi, notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation et l'aide aux emplois francs.</li> </ul>	4 000 € en 2 versements à l'issue des 3 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération).	<a href="#">Pôle emploi</a>
<b>Réduction générale de cotisations sociales patronales</b>	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	<a href="#">URSSAF</a>
<b>« Bonus alternants »</b>	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis <a href="#">URSSAF</a>

